

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_037-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 037 **46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nouvelle organisation du transport scolaire et de la mise en place de deux services à la cantine de l'école élémentaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 6 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_037-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 12 Septembre 2022.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 Septembre 2022.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Jocelyne Mathieu



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_038-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 038
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : OPÉRATION 40527EP - CRÉATION D'UN POINT LUMINEUX POUR LA LIBRAIRIE DU CENTRE SUR POSTE BOURG-MONTCUQ BOURG (LIBRAIRIE « LIVRES, BOOKS ET COMPANY ») RUE DE MONTMARTRE

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet

Création d'un point lumineux pour la librairie du centre sur poste Bourg-Montcuq cité en objet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter les Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

La Secrétaire de séance,
Jocelyne MATHIEU



Par et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_039-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 039
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : OPÉRATION 40021EP2 - Intervention à la suite de la demande D460201210013 LEP 181 HS LEP 181 - CEP 11 – RUE DE LA COSTO ET RUE DE LA PROMENADE

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet Intervention à la suite de la demande D460201210013 LEP 181 HS cité en objet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter les Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

La Secrétaire de séance,
Jocelyne MATHIEU

Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_040-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 - 040
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : OPÉRATIONS 39891EP ET 39891EP2 - Ajout d'un point lumineux supplémentaire - Dépannage suite à intervention D460201210007 sur le PL n°232- SOUS LE CHÂTEAU

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'un ajout d'un point lumineux supplémentaire ainsi que le projet de dépannage suite à intervention D460201210007 sur le PL n°232 et cité en objet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ces projets d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter les Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

La Secrétaire de séance,
Jocelyne MATHIEU

Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_041-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 041
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : OPERATION 40021EP2 - Intervention à la suite de la demande D460201210013 LEP 181 HS LEP 181 - CEP 11 - RUE NEGUEVIEILLE

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Intervention à la suite de la demande D460201210013 LEP 181 HS* cité en objet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter les Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_042-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 042
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : OPÉRATION 40109EP et 40109EP2 – Remplacement des lanternes et extension du réseau EP - RUE DU COUVENT DES CORDELIERS

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Remplacement des lanternes et extension du réseau EP* cité en objet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_043-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 043
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DU PÔLE NUMÉRIQUE DU CENTRE DE GESTION DU LOT

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_043-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- *répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- *maintenir une continuité des services,
- *communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur Alain LALABARDE, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,



Jocelyne MATHIEU

Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20220906-202_044-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2022 – 044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

A ce jour, des modifications, sont nécessaires à apporter,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **DE LA CRÉATION ET MODIFICATION** des dénominations des voies et numérotation des habitations ci-après :

Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Jocelyne MATHIEU



Alain LALABARDE

AR Prefecture

046-200054948-20220906-202_044-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

NUMEROTATION DE VOIES

	PARCELLE	NUMERO CRÉÉ
SECTEUR DE VALPRIONDE		
Chemin du Théron	B156	564
Chemin du Théron	B914	530
Chemin du Théron	B918	531
Chemin des Plateaux	C19	6081
SECTEUR DE BELMONTET		
Chemin de Combel Cau	B511	600
Chemin du Couderc	C203	416
Chemin du Couderc	C205	528
Route de la Séoune	C935	1867
Chemin sous le Château	C165	808
Chemin sous le Château	C167	700
Chemin de Régas	A209 A674	1200
SECTEUR DE MONTCUQ		
Chemin des Jardins	L2020	16
Chemin des Boulbènes	K362	91
Chemin des Boulbènes	K954	141
Chemin des Boulbènes	K953	171
Chemin des Boulbènes	K1013	289
Chemin des Boulbènes	K1013	307
Chemin des Boulbènes	K1013	327
Chemin des Boulbènes	K1013	349
Chemin de Rigue Rouge	K052	988
Chemin de Rigue Rouge	K1004	1056
Chemin de Rigue Rouge	K1003	1032
Chemin de Rigue Rouge	K1000	109
Chemin de Rigue Rouge	K998	1168
Avenue de Belle Dent	L2180	1
Avenue de Belle Dent	L2180	1BIS
Créations de voies :		
SECTEUR DE MONTCUQ		
Chemin de la Béla		
Ferme de Fontauda		
Lou Sol de Festayre		

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20220906-2022_045-DE
 Reçu le 08/09/2022
 Publié le 08/09/2022

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2022 – 045
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 29/08/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : INVESTISSEMENT

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Investissement				
D 2041512 : Subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations		5 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		5 000.00 €		
D 2131-338 : Locaux École de Musique	3 000.00 €			
D 2151-315 : Matériaux de voirie	5 000.00 €			
D 2151-373 : Aménagement voirie Saint Jean	5 000.00 €			
D 2152-304 : Panneaux Information Touristiques		6 500.00 €		
D 2158-311 : Numérotation voirie		1 000.00 €		
D 2158-335 : Mobilier urbain		500 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €	8 000.00 €		
TOTAL	13 000.00 €	13 000.00 €		0.00 €

La Secrétaire de séance
 Jocelyne MATHIEU



Fait et délibéré En Mairie le 6 Septembre 2022
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)